



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240215-DEL1220240212-DE

Vœu de soutien à la filière pêche et aux pêcheurs

DEL12_2024_02_12

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Le douze février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile

Pouvoirs : GUÉGAN Christian donne pouvoir à DUVAL Laurent, LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen

Rapporteur : Monsieur le Maire

↳ Le maire informera l'assemblée :

Ces dernières années, la filière pêche connaît un contexte particulièrement anxiogène avec les conséquences de la crise sanitaire Covid-19, les retombées concrètes du Brexit, le dernier plan de sortie de flotte, la hausse sans précédent du prix de gasoil en lien notamment avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, enfin la crise inflationniste entraînant une baisse de pouvoir d'achat des consommateurs avec pour conséquence une déconsommation des produits alimentaires et halieutiques en particulier.

Saisi en mars 2023 par plusieurs associations de défense de l'environnement (Sea Shepherd, Défense des milieux aquatiques, France nature environnement et autres), le Conseil d'État a ordonné le 20 mars 2023 au Gouvernement de fermer, sous 6 mois, des zones de pêche dans le golfe de Gascogne pour des périodes appropriées, afin de limiter les décès accidentels de dauphins et marsouins.

Par un arrêté du 24 octobre 2023, le secrétaire d'Etat chargé de la mer a donc interdit aux navires de 8 mètres ou plus équipés de certains filets (chalut pélagique, chalut bœuf de fond, filet trémail, filet maillant calé) de pêcher dans le Golfe de Gascogne du 22 janvier au 20 février 2024, 2025 et 2026. Pour l'année 2024, des dérogations sont prévues pour les navires équipés de dispositifs de dissuasion acoustique ou de caméras embarquées, ainsi que des assouplissements en cas de défaillance de ces dispositifs ou pour les armateurs qui se sont engagés à s'en équiper.

Cet arrêté du secrétaire d'État a été contesté en urgence devant les associations de défense de l'environnement. Le Conseil d'État a jugé le 22 décembre 2023 en référé ces dérogations trop importantes pour que la fermeture de la pêche ait un effet suffisant sur les captures accidentelles pour avoir une chance de réduire dès 2024 la mortalité des petits cétacés à un niveau soutenable. Il relève par ailleurs que la senne pélagique ne figure pas dans la liste des filets à risque dont l'usage est interdit alors même qu'elle serait responsable d'un nombre important des captures accidentelles de dauphins. Pour ces raisons, le Conseil d'État a donc suspendu une partie de l'arrêté du 24 octobre 2023.

Le Conseil d'Etat devra rendre ultérieurement une décision au « fond » qui pourra annuler de façon définitive l'arrêté du 24 octobre 2023, le modifier voire ordonner d'autres mesures.

Depuis le 20 janvier 2024, la plupart des pêcheurs de la façade Atlantique sont à quai et c'est toute la filière pêche, amont et aval (mareyeurs, transporteurs, poissonniers) qui se trouve dans le désarroi le plus profond.

Le ministre de la Transition écologique a annoncé le 19 janvier 2024 la mise en place d'aides entre 80 et 85% du chiffre d'affaires pour tous les bateaux de plus de 8 mètres concernés par cette interdiction. Un accompagnement est également prévu pour la filière pêche pouvant aller jusqu'à 75% de leurs pertes sur leur excédent brut d'exploitation. Le Gouvernement a saisi la Commission européenne qui a donné un accord de principe.

Au port de Lorient – Keroman, cette fermeture du Golfe de Gascogne à la pêche entraîne la cessation d'activité d'une partie de la flotte, soit une quarantaine de navires. Elle met également en péril l'ensemble de la filière pêche du Pays de Lorient. Celle-ci est un élément structurant de l'économie et de l'emploi sur notre territoire avec ses plus de 3 000 emplois et dont l'activité est en croissance depuis les 20 dernières années. Lorient-Keroman est une place portuaire reconnue au niveau national en étant la première place de marché (valeur) de France et la 2ème porte de débarquement (volume) de France derrière Boulogne-sur-Mer. Pour la SEM de Lorient Keroman, la perte de redevances est estimée sur ce mois de fermeture à 350 000 € environ.

Les professionnels comprennent d'autant moins cette fermeture que beaucoup s'étaient équipés de dispositifs acoustiques d'effarouchage et de caméras permettant de mesurer scientifiquement la portée des pêches accidentelles de cétacés. Ces expérimentations menées à grande échelle sont les seules solutions permettant de faire cohabiter les cétacés et les pêcheurs.

Les pêcheurs sont parmi les professionnels engagés dans la transition écologique qui ont assuré le plus d'efforts, depuis des années, pour aller dans le sens de pratiques de pêche plus durables et plus responsables, et pour engager leur outil de travail sur la voie de la transition énergétique. Mais l'adaptation des navires et des appareils, le verdissement des motorisations ne se décrètent pas ! Elle exige des projets techniques, des adaptations réglementaires, des moyens financiers qui nécessiteront du temps, et l'engagement de l'Union européenne et de l'Etat aux cotés des professionnels.

↳ Le maire proposera à l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de formuler en vœux en soutien à la filière pêche et aux pêcheurs.

Considérant :

- L'arrêt du 20 mars 2023 du Conseil d'Etat n° 449788 enjoignant à l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour réduire les captures accidentelles des petits cétacés par les activités de pêche dans le golfe de Gascogne.
- L'arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles afin de réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026.
- Les ordonnances du 22 décembre 2023 du Conseil d'Etat n°489926-489932-489949 par lesquelles le juge des référés suspend les dérogations à la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne.
- Le Projet de territoire de Lorient Agglomération, son axe 2 Rayonner et ses enjeux stratégiques « conforter les activités maritimes en modernisant les infrastructures » et « construire le port de demain » approuvé par la Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **D'ASSURER** de son plein et entier soutien le secteur de la pêche face à cette nouvelle épreuve qui vient après une succession des crises structurelles comme conjoncturelles. Nos entreprises de pêche, nos patrons armateurs de la pêche, nos marins embarqués, doivent être accompagnés pour pouvoir continuer à travailler et vivre dignement de leur travail.

↳ **DE RAPPELER** les objectifs des pêcheurs et de la filière pêche française de vouloir concilier leurs activités avec les impératifs de préservation de la biodiversité essentielle à leur pérennité économique et sociale.

↳ **DE DEMANDER** au Gouvernement de confirmer très vite les mesures urgentes et indispensables au maintien de la viabilité de la filière pêche, essentielle au territoire de Lorient Agglomération, et qui répond à l'enjeu de notre souveraineté alimentaire et de la réindustrialisation de la France.

↳ **D'APPELER** le Gouvernement et l'Union européenne à prendre des mesures d'urgence pour compenser les pertes de chiffres d'affaires et consolider les trésoreries afin de sauvegarder l'activité des navires mais aussi de toute la filière aval : mareyeurs, transformateurs, transporteurs, poissonniers...

↳ **DE DEMANDER** au Gouvernement de prendre en compte l'impact de cette fermeture sur les ports de pêche, notamment le port de Lorient Keroman, pour qu'ils puissent également bénéficier de mesures de compensations financières.

↳ **D'INVITER** nos concitoyens à témoigner leur soutien aux pêcheurs et à la filière pêche pour qu'ils puissent continuer à pouvoir travailler pour nourrir notre pays, et rester acteurs

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240215-DEL1220240212-DE

de la recherche de solutions concrètes, innovantes et ré
cohabiter de manière pérenne avec leur environnement.

ADOPTÉ à 20 voix

Fait à LANGUIDIC, le 15 février 2024

Le Maire,




Laurent DUVAL